

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 5 décembre 2016 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Steve Robert
Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1) Poste de conseillère en communications;
 - 4.2) Aide financière à la Corporation Ski & Golf Mont-Orford.
5. FINANCES
 - 5.1) Annulation des soldes d'emprunt à long terme approuvés et non contractés;
 - 5.2) Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
 - 5.3) Avenant à l'entente avec Magog Technopole;
 - 5.4) Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion avec grue tarière;
 - 5.5) Octroi de contrat pour une embarcation de type pneumatique pour les opérations de recherche et sauvetage nautique;
 - 5.6) Octroi de contrat pour les services professionnels en évaluation foncière.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Avis de motion du Règlement 2587-2016;
 - 6.2) Adoption du Règlement 2588-2016;
 - 6.3) Adoption du Règlement 2589-2016;
 - 6.4) Adoption du Règlement 2590-2016;
 - 6.5) Adoption du projet de Règlement 2591-2016-1;
 - 6.6) Adoption du projet de Règlement 2592-2016-1;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.7) Adoption du projet de Règlement 2593-2016-1;
- 6.8) Adoption du projet de Règlement 2594-2016-1;
- 6.9) Adoption du projet de Règlement 2595-2016-1;
- 6.10) Adoption du projet de Règlement 2596-2016-1;
- 6.11) Adoption du projet de Règlement 2597-2016-1;
- 6.12) Adoption du projet de Règlement 2598-2016-1;
- 6.13) Avis de motion du Règlement 2599-2016;
- 6.14) Adoption du projet de Règlement 2600-2016-1;
- 6.15) Adoption du projet de Règlement 2601-2016-1;
- 6.16) Avis de motion du Règlement 2602-2016;
- 6.17) Diverses promesses.

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1) Création d'un poste cadre d'ingénieur en électricité, Division Hydro-Magog (opérations);
- 7.2) Nomination d'une adjointe administrative à la Direction générale et au développement industriel;
- 7.3) Embauche d'un opérateur concierge, Division sports, activités physiques et plein air;
- 7.4) Ajout d'un poste régulier de journalier;
- 7.5) Fin d'emploi de la salariée 916.

8. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1) Démolition de l'immeuble situé au 448, chemin Arpin;
- 8.2) Demande de dérogation mineure pour le 1152, chemin Bolduc;
- 8.3) Demande de dérogation mineure pour le 192, rue Bordeleau;
- 8.4) Demande de dérogation mineure pour le lot 4 858 640 situé sur la rue du Docteur-John-A.-Bryant;
- 8.5) Demande de dérogation mineure pour les lots 3 275 446 et 3 705 076 situés sur le chemin Viens;
- 8.6) Honoraires supplémentaires pour la firme Pluritec;
- 8.7) Services professionnels pour le projet Infrastructures 2017 – Secteur rural;
- 8.8) Appui à la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec;
- 8.9) Octroi d'une aide financière à l'Association pour la protection et l'aménagement du ruisseau Castle;
- 8.10) Demande d'aide financière au Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;
- 8.11) Demande d'aide financière au ministère des Transports;
- 8.12) Adoption du budget de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour l'année 2017;
- 8.13) Abrogation de la résolution 093-2015;
- 8.14) Embauche de personnel;
- 8.15) Signalisation et circulation.

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1) Déclaration des bibliothèques du Québec;
- 9.2) Entente avec le ministère de la Culture et des Communications.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

12. QUESTIONS DE LA SALLE
 13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
 14. LEVÉE DE LA SÉANCE
-

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 494-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
 Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

AFFAIRES NOUVELLES
10.1) Bail avec Divertigo Magog-Orford inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 495-2016 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
 Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 21 novembre 2016 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1) 496-2016 Poste de conseillère en communications

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'il y a une augmentation de la charge de travail à la Division des communications depuis les dernières années;

ATTENDU QUE plusieurs grands projets exigeant des stratégies et des actions de communication sont en cours ou le seront prochainement, notamment la revitalisation du centre-ville, la maison Merry, la révision du plan d'urbanisme, le développement du parc industriel, la Ville Amie des Aînés, le plan directeur des parcs, l'usine dans le secteur Omerville, etc.;

ATTENDU QUE la refonte du site Internet a apporté des changements aux façons de faire et une approche différente qui nécessite plus de temps à y consacrer pour le maintenir à jour et à la fine pointe de la technologie et des nouvelles tendances;

ATTENDU QU'il faut s'adapter aux nouvelles méthodes utilisées par les citoyens pour s'informer en assurant une présence sur différentes plateformes d'information;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le poste de conseillère en communications passe de 32 heures à 36,5 heures par semaine à compter de janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 4.2) 497-2016 Aide financière à la Corporation Ski & Golf Mont-Orford

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog verse 1 500 \$ à la Corporation Ski & Golf Mont-Orford à titre de commanditaire pour soutenir la présentation du spectacle pyromusical du 31 décembre 2016, dont la valeur totale s'élève à 6 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

- 5.1) 498-2016 Annulation des soldes d'emprunt à long terme approuvés et non contractés

ATTENDU QUE la Ville de Magog a entièrement réalisé l'objet de divers règlements d'emprunt;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier ces règlements d'emprunt pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
 Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog modifie les règlements 2181-2006, 2300-2008, 2326-2009, 2354-2010, 2384-2010, 2413-2011, 2440-2012, 2445-2012, 2446-2012, 2460-2013, 2487-2013 et 2515-2014 apparaissant dans l'annexe préparée le 22 novembre 2016 par Mme Anne Couturier, Directrice, Trésorerie et Finances de la façon suivante :

- a) par le remplacement des montants de la dépense et de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de cette annexe. La Ville annule ainsi un montant d'emprunt de 13 540 983 \$;
- b) par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- c) par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

Que la Ville de Magog informe le MAMOT que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à cette annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « paiement comptant » de l'annexe;

Que la Ville de Magog demande au MAMOT d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2) 499-2016 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Magog doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMOT de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMOT;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 499-2016 modifiée par la résolution 068-2017 adoptée le 20 février 2017.

5.3) 500-2016 Avenant à l'entente avec Magog Technopole

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et nom de la Ville, l'avenant no 4 à l'entente intervenue avec Magog Technopole concernant l'entente de promotion et de développement de secteurs technologiques.

Cet avenant a pour objet d'augmenter l'aide financière accordée par la Ville à Magog Technopole à 275 000 \$ annuellement, et ce, à compter de 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4) 501-2016 Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion avec grue tarière

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'acquisition d'un camion avec grue tarière;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Entrepreneurs</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>	
	<i>Sans option</i>	<i>Avec option</i>
Posi-Plus Technologies inc.	387 093 \$	2 223 \$
Wajax Industrial Components	399 975 \$	3 975 \$
Altec Industries Ltd	411 637 \$	2 891 \$

ATTENDU QUE Posi-Plus Technologies inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que le contrat pour l'acquisition d'un camion avec grue tarière soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Posi-Plus Technologies inc. pour un total de 387 093,00 \$, sans option, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-100-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 16 novembre 2016.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5) 502-2016 Octroi de contrat pour une embarcation de type pneumatique pour les opérations de recherche et sauvetage nautique

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour une embarcation de type pneumatique pour les opérations de recherche et sauvetage nautique;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Entrepreneurs</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>			
	<i>Scénario 1</i>	<i>Avec option</i>	<i>Scénario 2</i>	<i>Avec option</i>
Nautic & Art	N/A	N/A	83 000 \$	465 \$
Titan Boats	150 000 \$	650 \$	N/A	N/A

ATTENDU QUE Nautic & Art est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que le contrat pour une embarcation de type pneumatique pour les opérations de recherche et sauvetage nautique soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario 2, soit Nautic & Art pour total de 83 000,00 \$, avec option, pour un montant global avant taxes de 83 465,00 \$, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-430-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 16 novembre 2016.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6) 503-2016 Octroi de contrat pour les services professionnels en évaluation foncière

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels reliés à l'évaluation foncière;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc.	2 298 704,10 \$	0,64

ATTENDU QUE la firme Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la firme Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc. soit mandatée pour les services professionnels, en évaluation foncière pour un total de 2 298 704,10 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-500-P et son offre de service ouverte le 23 novembre 2016.

Le mandat est à prix forfaitaire.

La réalisation des travaux est prévue en du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022, soit pour une période de six ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

M. Jean-Pierre Cadrin exprime ses remerciements au conseil pour l'octroi du contrat.

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) Avis de motion du Règlement 2587-2016

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2587-2016 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2017.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.2) 504-2016 Adoption du Règlement 2588-2016

Que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2588-2016 modifiant le Règlement 2583-2016 modifiant le Règlement général 2489-2013 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 505-2016 Adoption du Règlement 2589-2016

Que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le Règlement 2589-2016 modifiant le Règlement général 2489-2013 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4) 506-2016 Adoption du Règlement 2590-2016

Que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2590-2016 modifiant le Règlement général 2256-2007 concernant les animaux soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5) 507-2016 Adoption du projet de Règlement 2591-2016-1

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
 Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de Règlement 2591-2016-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant l'agrandissement de l'aire de consolidation résidentielle aux dépens de l'aire publique institutionnelle dans le secteur de la rue du Docteur-John-A.-Bryant soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 10 janvier 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.6) 508-2016 Adoption du projet de Règlement 2592-2016-1

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
 Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que le projet de Règlement 2592-2016-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les accès, les bornes d'incendie, l'agrandissement de la zone Di02R (secteur rue du Docteur-John-A.-Bryant) et la modification des usages autorisés dans les zones Dj10R (secteur rue Giguère), DI03I (secteur chemin du Barrage) et Ei49Cr (secteur rues Saint-Patrice Est et Hall) soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 10 janvier 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.7) 509-2016 Adoption du projet de Règlement 2593-2016-1

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
 Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le projet de Règlement 2593-2016-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant la modification des limites des aires d'affectation dans le secteur de la rue Principale Ouest et du chemin Roy soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 10 janvier 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.8) 510-2016 Adoption du projet de Règlement 2594-2016-1

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
 Appuyé par le conseiller Robert Ranger

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le projet de Règlement 2594-2016-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'agrandissement, les usages, la hauteur autorisée et la densité de la zone Cf03R (secteur Quatre-Fourches) ainsi que l'aménagement des accès aux aires de stationnement soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 10 janvier 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.9) 511-2016 Adoption du projet de Règlement 2595-2016-1

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que le projet de Règlement 2595-2016-1 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 12-2002 concernant la modification du secteur de PIIA des Quatre-Fourches soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 10 janvier 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.10) 512-2016 Adoption du projet de Règlement 2596-2016-1

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de Règlement 2596-2016-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage de logement dans bâtiment à usage mixte et le retrait du nombre d'étages maximal dans la zone commerciale Eh29C (secteur rues Principale Ouest et du Quai) soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 10 janvier 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.11) 513-2016 Adoption du projet de Règlement 2597-2016-1

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que le projet de Règlement 2597-2016-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de l'usage d'habitation multifamiliale de 6 à 8 logements dans la zone Fh05Rt (secteur rue Thérourx) soit adopté tel que présenté;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 10 janvier 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.12) 514-2016 Adoption du projet de Règlement 2598-2016-1

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le projet de Règlement 2598-2016-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification de certaines normes relatives à la rive, l'agrandissement du milieu humide du marais de la rivière aux Cerises et l'ajout de nouveaux milieux humides et de milieux naturels protégés soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 10 janvier 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.13) Avis de motion du Règlement 2599-2016

Le conseiller Jean-Guy Gingras donne avis de motion qui sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2599-2016 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2009 concernant le maintien des travaux effectués sans permis, le tarif des permis et certificats et les documents requis pour les travaux de contrôle des espèces végétales exotiques nuisibles.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.14) 515-2016 Adoption du projet de Règlement 2600-2016-1

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de Règlement 2600-2016-1 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant la rue Fortin, le chemin de la Pointe-Drummond et la rue Smith soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 10 janvier 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.15) 516-2016 Adoption du projet de Règlement 2601-2016-1

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de Règlement 2601-2016-1 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures 2371-2010 concernant les frais exigibles soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 10 janvier 2017 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.16) Avis de motion du Règlement 2602-2016

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2602-2016 modifiant le Règlement 2521-2014 concernant l'administration de la Ville.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

Cet avis de motion remplace celui donné lors de la séance ordinaire du lundi 17 août 2015.

6.17) 517-2016 Diverses promesses

ATTENDU QUE le Canton de Magog a adopté la résolution 753-12-97 pour l'achat de la rue du Marronnier;

ATTENDU QUE cette même résolution autorise MM. Jean-Guy St-Roch et Gilbert Cyr à signer un acte d'achat pour l'achat de la rue du Marronnier;

ATTENDU QUE la rue du Marronnier n'a jamais fait l'objet d'un achat par le Canton de Magog ou la Ville de Magog;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la promesse de cession du lot 4 461 383 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, étant la rue du Marronnier, signée le 15 novembre 2016 par Les Placements B.S.E.W inc, représenté par M. Aubrey Miller, à titre gratuit, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Le terrain est acquis à des fins de rue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1) 518-2016 Création d'un poste cadre d'ingénieur en électricité, Division Hydro-Magog (opérations)

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'après une rencontre conjointe tenue le 16 novembre 2016, la commission des Ressources humaines et la commission des Travaux publics ont reconnu le besoin de créer un poste cadre d'ingénieur en électricité, Division Hydro-Magog (opérations);

ATTENDU QUE la dotation à ce poste :

- servira à assurer la continuité des opérations techniques, la sauvegarde de la mémoire corporative et la relève du coordonnateur de la Division;
- permettra à Hydro-Magog de rencontrer les exigences professionnelles des actes d'ingénierie dans le cadre de ses opérations courantes;
- protégera la capacité d'Hydro-Magog à générer des profits dans le futur;
- donnera à Hydro-Magog la capacité de rencontrer les exigences de l'ensemble des tâches, principalement dans la gestion des actifs, la documentation et le contrôle des opérations selon les lois, règlements et standards de l'industrie;
- permettra à Hydro-Magog de jouer un rôle plus important dans le développement de programmes et des politiques visant à soutenir le développement industriel et commercial de la Ville;
- assurera une veille technologique dans le domaine de l'hydro-électricité;
- viendra réduire le manque de ressources techniques professionnelles de la division Hydro-Magog.

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville de Magog crée un poste cadre d'ingénieur en électricité, Division Hydro-Magog (opérations).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 519-2016 Nomination d'une adjointe administrative à la Direction générale et au développement industriel

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que Mme Sonia Robert soit nommée comme employée non syndiquée au poste d'adjointe administrative à la Direction générale et au développement industriel, à compter du 5 décembre 2016, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 2 de la classe 3. La date d'embauche du 13 avril 2009 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.3) 520-2016 Embauche d'un opérateur concierge, Division sports, activités physiques et plein air

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que M. Dany Boutin soit embauché comme salarié permanent en évaluation au poste d'opérateur concierge, Division sports, activités physiques et plein air, à compter du 12 décembre 2016, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 4 des taux de salaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.4) 521-2016 Ajout d'un poste régulier de journalier

ATTENDU QUE les parties se sont entendues pour embaucher un nombre maximum de salariés avec un statut de salarié régulier suite à la signature de la Convention collective le 14 octobre 2014;

ATTENDU QUE les prévisions des besoins en personnel ont évolués depuis la signature et que la Ville désire augmenter le nombre de salariés réguliers par l'ajout d'un poste de journalier avec un statut régulier;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Qu'un poste régulier de journalier soit ajouté afin de combler les besoins en personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.5) 522-2016 Fin d'emploi de la salariée 916

ATTENDU QUE la salariée no 916 est absente de son poste depuis le 28 février 2012;

ATTENDU QUE les parties avaient signé une lettre d'entente pour prolonger le délai prévu à l'article 8.3 f) de la Convention collective;

ATTENDU QUE cette lettre d'entente prévoit la perte de son ancienneté et de son emploi si la salariée n'est pas en mesure de reprendre ses fonctions le 12 décembre 2016;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la Ville mette fin à l'emploi de l'employée no 916 à compter du 13 décembre 2016 comme il est prévu à l'entente signée par les parties le 20 juillet 2015 sous réserve de la conclusion d'une nouvelle entente, et ce, au plus tard le 12 décembre 2016;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le directeur des Ressources humaines soit autorisé et mandaté d'informer par écrit, la salariée no 916 et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Magog, de cette rupture du lien d'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 523-2016 Démolition de l'immeuble situé au 448, chemin Arpin

ATTENDU QUE Mme Louise Veilleux a déposé le 7 octobre 2016 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 448, chemin Arpin;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE les conditions de mission pour un permis de construction furent analysées et qu'elles sont conformes;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit une maison neuve sur le terrain dégagé;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 448, chemin Arpin, sur le lot 4 461 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant une maison neuve, comme présenté sur le plan d'implantation reçu le 7 novembre 2016 et préparé le 4 novembre 2016 par M. Charles Ladrie;

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel sis sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 7 420 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;

- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2) 524-2016 Demande de dérogation mineure pour le 1152, chemin Bolduc

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'agrandissement de la maison par le prolongement des murs du sous-sol, et ce, en ajoutant 1,71 mètre à la rive applicable qui est de 10 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un ajout minimum de 5 mètres à la rive applicable de 10 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 20 octobre 2016 par Mme Jessica Laforest et M. Dominic Gosselin, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 2 822 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1152, chemin Bolduc, soit accordée;

Cette dérogation est accordée à la condition pour atténuer son impact, qu'aucuns travaux et aucun ouvrage ne soient autorisés à l'intérieur de la rive de 10 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 525-2016 Demande de dérogation mineure pour le 192, rue Bordeleau

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'agrandissement de la maison en ajoutant 4,2 mètres à la rive applicable qui est de 15 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un ajout minimum de 5 mètres à la rive applicable de 15 mètres;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 28 septembre 2016 par Mme Julie Beauchesne et M. Marc Hébert, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 460 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 192, rue Bordeleau, soit accordée;

Cette dérogation est accordée à la condition pour atténuer son impact, qu'aucuns travaux dans la bande riveraine de 15 mètres ne soient autorisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 526-2016 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 858 640 situé sur la rue du Docteur-John-A.-Bryant

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une marge de recul avant de 5,10 mètres pour un bâtiment principal projeté alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 19 octobre 2016 par Mme Michèle Lapointe, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 858 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue du Docteur-John-A.-Bryant, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.5) 527-2016 Demande de dérogation mineure pour les lots 3 275 446 et 3 705 076 situés sur le chemin Viens

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre la création de deux lots d'une superficie de 4 000 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit un minimum de 8 000 mètres carrés;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont l'absence de préjudice sérieux, la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation, le fait que l'impact de la dérogation demandée ne peut être catégorisé de mineur et la volonté de la Ville de préserver des superficies de lotissement supérieures à celles visées par la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

- M. Joël Bonn :
 - o Il fait part au conseil qu'il n'y aurait pas de préjudice à autoriser un lot de 4 000 mètres carrés puisque plusieurs lots dans ce secteur sont de cette grandeur. Il indique que si la dérogation n'est pas acceptée, son lot arrière sera enclavé. Il termine en demandant aux membres du conseil de reporter la décision au motif que de nouveaux faits justifient une analyse plus approfondie de la demande.

Les membres du conseil ont entendu les arguments soulevés par M. Bonn mais considèrent avoir tous les éléments pour statuer sur ce dossier.

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la demande de dérogation mineure déposée le 12 octobre 2016 pour M. Yvon Pellerin, plus particulièrement décrite au préambule, concernant les lots 3 275 446 et 3 705 076 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le chemin Viens, soit refusée;

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6) 528-2016 Honoraires supplémentaires pour la firme Pluritec

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog approuve des honoraires professionnels supplémentaires de 99 225 \$, avant taxes, à Pluritec ingénieurs-conseils pour le projet de revitalisation du centre-ville.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 22-693-01-410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7) 529-2016 Services professionnels pour le projet
Infrastructures 2017 – Secteur rural

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels reliés aux travaux de Infrastructures 2017 – Secteur rural;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
Avizo Experts-Conseils	146 100 \$	10,06
Les Consultants S.M. inc.	164 670 \$	9,11
WSP Canada inc.	173 819 \$	8,63
Cima +	165 000 \$	8,42
Les Services EXP	185 494 \$	8,03

ATTENDU QUE la firme Avizo Experts-Conseils a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
 Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la firme Avizo Experts-Conseils soit mandatée pour la préparation des plans et devis et la surveillance, pour le projet Infrastructures 2017 – Secteur rural pour un total de 146 100,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2016-220-P et son offre de service ouverte le 18 novembre 2016;

Le mandat est à prix unitaire.

La dépense, avant taxes, se répartit comme suit :

- Préparation, sections A, B et C : 92 000,00 \$
- Exécution, section D : 54 100,00 \$

Que le mandat relatif à la section D ainsi que les honoraires professionnels s'y rapportant soient conditionnels à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt relatif aux travaux ainsi qu'à la réalisation des travaux;

Que cette firme soit mandatée pour demander les autorisations nécessaires auprès du MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes;

Que, par la présente résolution, la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Le gestionnaire de projet attitré de la Ville procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* : respect des délais de livraison ou des échéanciers, documentation fournie, communications ou collaborations, qualité des services rendus, respect des diverses

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

spécifications requises par la Ville de Magog dans son appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.8) 530-2016 Appui à la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog autorise le projet de prolongement du sentier de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec, à l'« est » du chemin Roy, sur la berge « nord » de l'autoroute 10, entièrement sur les terrains du ministère des Transports.

Ce projet inclut également un droit de passage sur le chemin Roy, perpendiculairement, à l'approche « nord » du viaduc de l'autoroute 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Robert Ranger déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. Il déclare qu'il est propriétaire d'un immeuble situé en bordure du ruisseau Castle. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

- 8.9) 531-2016 Octroi d'une aide financière à l'Association pour la protection et l'aménagement du ruisseau Castle

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog verse 4 626,02 \$ à l'Association pour la protection et l'aménagement du ruisseau Castle (APARC) à titre d'aide financière pour des honoraires professionnels engagés par celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Robert Ranger s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

- 8.10) 532-2016 Demande d'aide financière au Programme Nouveau fonds Chantiers Canada-Québec

ATTENDU QUE la Ville de Magog procédera à des travaux de réfection des infrastructures 2017 dans le secteur urbain;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide sur le Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Infrastructures d'eau potable et le traitement des eaux usées (FPC);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FPC et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville de Magog s'engage à :

- a) respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec (FPC);
- c) réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- d) à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- e) à assumer tous les coûts non admissibles au programme FPC associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

Que la Ville de Magog autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de réfection des infrastructures 2017 dans le secteur urbain de la Ville de Magog, au Sous-volet 1.1 « Renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts » du programme FPC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.11) 533-2016 Demande d'aide financière au ministère des Transports

ATTENDU QUE le ministre des Transports, par l'intermédiaire du député d'Orford, a informé la Ville qu'un montant d'aide financière était disponible pour l'amélioration du réseau routier municipal de la Ville;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog approuve les dépenses pour les travaux exécutés en 2016 dans le cadre de la réhabilitation des chemins de l'Axion, Douillard, des rues Brodeur, Bureau, des Merisiers,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

des Pruches, du Cantonner, Dubé, Duquette, Girouard, Merry Sud, Sansoucy et Sherbrooke pour deux montants subventionnés respectivement de 37 526 \$ et de 19 269 \$. Ces travaux ont été exécutés conformément aux exigences du ministère des Transports sur une rue dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué;

Que la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la ville, les documents requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.12) 534-2016 Adoption du budget de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour l'année 2017

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour l'année 2017 totalisant 1 709 378,77 \$ soient adoptées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.13) 535-2016 Abrogation de la résolution 093-2015

ATTENDU QUE l'échéancier du projet de centre de valorisation de la Ressourcerie des Frontières (voisin du nouvel écocentre) présenté le 16 janvier 2015 a été révisé par la Ressourcerie;

ATTENDU QUE le financement alors prévu pour le projet doit également être révisé en fonction de l'évolution des besoins de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville est toujours intéressée à développer un partenariat pour assurer le réemploi ou le recyclage de 700 à 1 000 tonnes annuellement de résidus de toute sorte générés par les citoyens à son écocentre et via la collecte de gros rebuts;

ATTENDU QUE la Ville retire le soutien financier prévu pour le projet de la Ressourcerie des Frontières en attendant la présentation et l'évaluation d'un nouveau projet de la part de ce partenaire;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que la résolution 093-2015 relative au partenariat avec la Ressourcerie des Frontières, adoptée le 2 mars 2015, soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.14) 536-2016 Embauche de personnel

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville a des objectifs à atteindre tant au niveau du schéma de couverture de risques qu'au niveau des inspections de bâtiments à des fins de conformité et d'évaluation;

ATTENDU QUE le mouvement de personnel des deux dernières années a eu pour effet de réduire substantiellement les effectifs de la Division permis, inspection et prévention, faisant en sorte que la Ville n'est pas en mesure de respecter ses objectifs avec le personnel en place;

ATTENDU les ententes intermunicipales en prévention avec sept municipalités partenaires;

ATTENDU QUE la réorganisation de la prévention est à revoir à moyen terme, mais que d'ici là, la Ville doit s'organiser pour atteindre les objectifs visés, ce qu'elle n'a pas réussi à faire durant la dernière année;

ATTENDU QUE l'embauche d'un inspecteur en bâtiment de niveau « A » à titre de régulier est nécessaire pour une période minimale d'un an afin de reprendre le retard dans les inspections et assurer le flux continu de ces dernières;

ATTENDU QUE l'embauche d'un préventionniste pour une période minimale d'un an est nécessaire pour reprendre le retard des inspections en prévention et assurer un service adéquat aux municipalités partenaires;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
 Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

D'embaucher pour une période minimale d'un an, un inspecteur en bâtiment de niveau « A » avec un statut de salarié de régulier et d'un préventionniste aux salaires prévus à l'échelon 1 de la convention visée. De prévoir également la location de deux véhicules et le carburant pour couvrir la même période.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.15) 537-2016 Signalisation et circulation

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
 Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes à l'intersection des rues de Hatley et Merry Sud, mettre en place des arrêts obligatoires toutes directions et enlever les passages prioritaires pour piétons et bicyclettes.

Le tout selon le plan Arrêts obligatoires toutes directions – Intersection Merry Sud Hatley – Page 1 de 1 – daté du 29 novembre 2016 préparé par la Division ingénierie, de la planification et aménagement du territoire, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Résolution 537-2016 abrogée par la résolution 280-2017 adoptée le 5 juin 2017.

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1) 538-2016 Déclaration des bibliothèques du Québec

ATTENDU QUE la Déclaration des bibliothèques du Québec a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

ATTENDU QUE la Déclaration des bibliothèques du Québec a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Déclaration des bibliothèques du Québec a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications du Québec, ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, Monsieur Luc Fortin, le 19 octobre 2016;

ATTENDU QUE la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels;

ATTENDU QUE la Bibliothèque Memphrémagog est une bibliothèque du Québec correspondant à la définition donnée dans la déclaration des bibliothèques du Québec;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que la Ville de Magog entérine la Déclaration des bibliothèques du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 539-2016 Entente avec le ministère de la Culture et des Communications

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

- a) Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une nouvelle entente de développement culturel 2016-2017 entre le

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et la Ville de Magog. Cette entente, d'une durée d'un an, est d'une somme de 241 000 \$, dont 120 500 \$ en provenance du MCC et 120 500 \$ de la Ville de Magog;

L'entente a pour but de permettre la réalisation de nouveaux projets d'animation à la Bibliothèque Memphrémagog dans le cadre du Plan du livre du Québec et le soutien financier d'une partie du volet scénographie-communications du projet de la maison Merry dans le cadre du Plan numérique du Québec.

- b) Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer un addenda de majoration à l'entente triennale actuelle 2014-2017 pour un montant de 12 000 \$, dont 6 000 \$ en provenance du MCC et 6 000 \$ de la Ville de Magog;

L'addenda a pour but de permettre le transfert du contenu des 3 circuits patrimoniaux de la Ville de Magog sur application mobile et sera financé à même le Fonds du patrimoine culturel québécois.

Que Mme Denise Roy, chef de division, Culture, Bibliothèque et Patrimoine soit la répondante de cet addenda auprès du MCC.

Cette résolution annule la résolution 329-2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1) 540-2016 Bail avec Divertigo Magog-Orford inc.

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail relatif à un terrain à la plage des Cantons avec Divertigo Magog-Orford inc.

Ce bail a pour principal objet de louer à Divertigo Magog-Orford inc. un terrain à la plage des Cantons à un montant annuel de 4 826,50 \$ plus taxes, basé sur un prix de 1,97 \$ le mètre carré, et vise l'opération d'un circuit d'hébertisme aérien de style « Arbre en arbre ». Ce bail est de 5 ans et 4 mois commençant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 30 avril 2022.

Le bail est assorti d'une option de renouvellement pour une période de 5 ans aux conditions prévues au bail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Résolution 540-2016 abrogée par la résolution 107-2017 adoptée le 6 mars 2017.

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Liste des comptes payés en novembre 2016, totalisant 6 354 168,22 \$;
- b) Rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 25 novembre 2016;
- c) Rapport d'émission de permis au 30 novembre 2016.

12. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - o Imprévus lors des travaux au nouveau garage municipal – vices cachés;
 - o Projet de Règlement 2596-2016-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010;
 - o Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.
- M. Michel Raymond :
 - o Honoraires supplémentaires à la firme Pluritec
 - o Durée du contrat du nouveau directeur général.

14. 541-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Mairesse

Greffière